



Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Le 12 juin 2020 à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Jutteau Françoise

Étaient présents : Leonard Fanny, Comparet Marc, Itier Alain, Thédenat Jacques, Ribard François, Lecharme Roux Isabelle, Gottigny Yannick, Vidal Jean Charles, Vignal Cyril.

Absent excusé : Combes Alain, qui donne procuration à Leonard Fanny

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10

Mode de vote du budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget par chapitres.

Voté 11 voix pour

Budget primitif commune 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif Commune.

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 480 932€

Seccton d'investissement : Dépenses et recettes 734 447€

Voté 11 voix pour

Affectation de résultat commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'affectation de résultat.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la somme de 42 853€ au compte 1068

Et la somme de 75 558.68 au compte 002 section de fonctionnement.

Voté 11 voix pour

Taux d'imposition 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les Taux d'imposition pour 2020

Taxes foncières : 9,60 %

Taxe du foncier non bâti : 43,68%

Voté 11 voix pour

Tarifs Eau et Assainissement 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2020

Abonnement eau : 120€ par an

m³ d'eau : 1,60€

Abonnement assainissement : 40€ par an

M³ d'eau usée : 0,60€

Voté 11 voix pour

Saint Martial – secteur 4 Montée des écoles – GC Telecom

Mme le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de Télécommunication.
Ce projet s'élève à 7 592.60 H.T soit 9 111.12 TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projets pour 2020, la mairie de Saint Martial a sollicité Le SMEG, pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin communal dit La Triballe. En 2020, la mairie doit réaliser une rénovation de celui-ci par la création d'une calade en pierres sèches et pour laquelle elle a obtenu des subventions. De plus au niveau du village dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable réalisé par la commune, des fourreaux telecom ont été posés en prévision du câblage et de la suppression de certaines traversées Orange, inesthétiques. Les travaux consisteront donc à poser 4 chambres de type L2T (deux sur la montée des écoles et deux dans le village) et à créer un génie civil de 10ml.

Après avoir ou son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 7592,60€ H.T soit 9111.12€ H.T

Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif et qui s'élèvera approximativement à 9110,00€.

2. Autorise son maire à viser l'Etat financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Telecom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou de modifications du projet, un éventuel Bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Telecom pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle.
3. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande de travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
1. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment-là la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 2. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 334.07 dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
 3. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Mme le maire est autorisé à signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil ci jointe.

Voté 11 voix pour

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 1er janvier 2020)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Thédénat Jacques et Itier Alain

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Décide :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ces indemnités seront versées à compter du 16 mars 2020 pour le maire

A compter du : 23 mai 2020 pour les adjoints

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Collectivité de St Martial

Population totale : 182

Indemnités du maire :

Nom et prénom : Jutteau Françoise

25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires :

1^{er} adjoint : Thédénat Jacques

2^e adjoint : Itier Alain

9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Voté à l'unanimité

Nomination du correspondant défense

Le conseil municipal après en avoir délibéré, nomme M. Vidal Jean-Charles, correspondant défense de la commune

Voté 11 voix pour

Désignation des représentants au Sivom de Sumène

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au SIVOM de Sumène

Titulaires : Itier Alain, Combes Alain

Suppléants : Jutteau Françoise, Thedenat Jacques

Voté à l'unanimité

Désignation des représentants au SMEG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au SMEG

Titulaire : Itier Alain,

Suppléants : Thedenat Jacques

Voté à l'unanimité

Désignation des représentants au Groupement forestier de St Martial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au groupement forestier de Saint Martial

Titulaire : Thedenat Jacques

Suppléant : Jutteau Françoise

Voté à l'unanimité

Travaux assainissement maison Alzingre

Mme le maire rappelle que certaines maisons du village ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement du village.

En particulier, la maison Alzingre.

Un devis est présenté afin de résoudre ce problème, et s'élève à 3585€ H.T, soit, 4302,00€ H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser ces travaux et passer commande de ce travail à l'entreprise Fabien Ayrolles.

La mairie devra contacter les propriétaires voisins afin d'obtenir l'autorisation de passage.

M. Alain Itier est chargé de gérer ce dossier.

Voté 11 voix pour

Constitution des commissions

Travaux et urbanisme et routes communales :

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Itier Alain

Membres : Thédenat Jacques, Ribard François, Vignal Cyril, Combes Alain

Marchés publics, appels d'offres :

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Thédenat Jacques,

Membres : Léonard Fanny, Vignal Cyril, Combes Alain

Commission Eau /Assainissement

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Thédenat Jacques

Membres : Itier Alain, Vidal Jean Charles, Gottigny Yannick, Lecharme Roux Isabelle

Commission chemins ruraux, chemins de randonnées

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Combes Alain

Membres : Léonard Fanny, Itier Alain, Comparet Marc, Vidal Jean Charles, Ribard François, Gottigny Yannick

Commission Cimetière :

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Lecharme Roux Isabelle

Membres : Gottigny Yannick, Vidal Jean Charles

Commission Festivités :

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Thédenat Jacques

Membres : Lecharme Roux Isabelle, Gottigny Yannick, Thédenat Jacques, Itier Alain

Commission Informations municipales

Présidente : Jutteau Françoise

Responsable : Comparet Marc

Membres : Lecharme roux Isabelle, Léonard Fanny, Gottigny Yannick

Commissions Affaires sociales :

Présidente : Jutteau Françoise

Membres élus : Gottigny Yannick, Lecharme Roux Isabelle, Thedenat Jacques, Vidal Jean Charles

Membres non élus : Guibal Viviane, Combes Suzette, Delahousse Geneviève, Ducros Rose Marie

Voté à l'unanimité

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publicité, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618.2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€, De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ;
- 11) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L240 & suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Loyers Lou Regalou

Suite à la crise sanitaire, une certaine catégorie de commerces a fait l'objet d'une fermeture de leur établissement à partir du 15 mars 2020 à 24h.

Il s'en est suivi une perte financière de cette fermeture sans préavis,

Pour faire suite à leur demande :

la commune de Saint Martial, propriétaire des murs de l'établissement où M. et Mme Vignal Cyril exercent leur activité de Restaurant, chambres d'htes, perçoit par mois un loyer de : 660,73€ ; afin de les aider à surmonter la perte de chiffre d'affaires, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'annuler les loyers de mars, avril, mai 2020, soit la somme de : 1982,19€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.